Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.

Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1936)

Heft: 42

Artikel: L'Union des distributeurs indépendants de films

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-733360

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PROGRAMMEZ:

LE PLUS GRAND FILM D'AVENTURES TOURNÉ JUSQU'A CE JOUR

ERROL FLYNN OLIVIA DE HAVILLAND

TROIS SEMAINES DE SUCCÈS AU CI-NÉMA DU BOURG, DE LAUSANNE. PASSE EN EXCLUSIVITE AU CINÉMA APOLLO, DE GENÈVE.

WARNER BROS.-FIRST NATIONAL FILMS INC., GENÈVE

Contrôle des films cinématographiques

Le Département de justice et police du canton de Vaud nous communique :

Concerne les films :

Concerne les Hims:

A Caliente, Ademaï au moyen âge, La Carioca, Caserne en folie, Cocktail hour. Le crime de M, Lange; L'école des vierges, Divine, Le Golem, Grève conjugale, Masque d'or ou La maison des supplices, Les mutinés de l'Elseneur; Nuits de pampas, Les trente-neuf marches, films Actualités suisses.

Se référent aux préssis de le Commission en la Comm

lités suisses.
Se référant aux préavis de la Commission can-tonale de contrôle des films, le Département de justice et police a pris les décisions suivantes: L'interdiction d'admission des jeunes gens de moins de 18 ans est étendue à l'égard des films

-apres : A Caliente, Ademaï au moyen âge, La Carioca, Caserne en folie, Le Crime de M. Lange, Grève njugale, Nuits de pampas, Les trente-neuf mar-

ches.

* En ce qui concerne le film La caserne en folie, la Commission cantonale de contrôle, si elle a estimé que le film ne tombait pas sous le coup des dispositions de l'art. 14 de l'arrêté du 4 octobre 1927, considère toutefois que la trame de ce film repose sur un thème dépourvu de toute valeur, constitué par une succession de scènes d'un goût douteux où la bêtise le dispute au ridieule

L'interdiction d'admission des enfants est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans ré-

volus.

2. Le film est à déconseiller aux personnes nerveuses et impressionnables.

3. Suppression de la scène du coup de poignard.

4. Mention de ces réserves devra figurer dans la réclame, annonces, communiqués et affiches. Il n'est pas pris de mesures spéciales en ce qui concerne le film: Les mutinés de l'Elseneur.

Les films ci-après ne peuvent être représentes publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision spéciale du Département de justice et police: Cocktail hour, L'Ecole des vierges, Divine, Le Golem.

decision special de Department de Department de Delice: Cocktail hour, L'Ecole des vierges, Divine, Le Golem,
Actualités suisses: L'Office national suisse du tourisme nous fait part des démarches entreprises en vue de réserver aux actualités suisses la place légitime qu'elles devraient avoir.

Le Département de justice et police partage pleinement les sentiments de l'Office du touris...e et déplore que, dans ce domaine, les journaux étrangers d'actualités n'aient que trop souvent négligé des événements se déroulant en Suisse, alors que, par ailleurs, on présente aux spectateurs des faits dépourvus de tout intérêt pour notre pays. notre pays. Le Département s'associe aux efforts de l'Offi-

Le Departement s'associe aux efforts de l'Offi-ce suisse du tourisme et recommande instamment à MM. les directeurs de salles de bien vouloir, dans un but patriotique, adhérer à l'action en-treprise en faveur de l'actualité suisse. Le chef du Département: BAUP.

Le Département de justice et police du canton valais nous communique :

Nous avons l'honneur de porter à votre con-naissance que la Commission de censure de no-tre canton a refusé, après visionnement, les films suivants :

Shivants: Justin de Marseille, Kermesse héroïque, Domi-no vert, Monne et son notaire, Les sœurs Hor-tensia. Souvent femme varie, Louisiane, Petite amie, Marie des Angoisses, La vie parisienne.

Le Département de justice et police au canton e Vaud nous communique : Concerne les films :

Concerne les films:
Agent spécial, Amants et voleurs, Le chemin du bonheur, Les conquêtes de César, Le coup de trois, L'éducation sexuelle, La garçonne, Gaspard de Besse, Le goujat, Mazurka, Le trésor du va'sseau englouti, La ville sans loi.
Vu le préavis de la Commission cantonale de contrôle, considérant que le film américain de gangsters intitulé: Agent spécial, tombe sous le coup des dispositions de l'art. 14 de l'arrêté da 4 octobre 1927 sur les cinématographes et les dépôts de films, le Département de justice et police a décidé de l'interdire sur tout le territoire vaudois.

Le film français La garçonne peut être autori-

sé aux conditions suivantes:
a) la publicité devra être discrète; elle sera sou-

la publicité devra être discrète; elle sera soumise pour contrôle au Département de justice
et police qui en arrêtera les termes (affiches,
réclames, communiqués, film de lancement, photographics, etc.).
les seènes suivantes seront supprimées:

1re bobine: Dancing sur le bateau. — Couper, sur une longueur de 5 m. environ, le tableau où des femmes sont couchées, soit jusqu'au moment où l'une d'elles dit: « les fiancallles es paris souvents (carar les chemgailles, ça se voit souvent» (avant la chan-

3me bobine: Raccourcir la scène de la mai-son publique, quelques mètres avant l'appari-tion de la danseuse nègre. Coupure d'un se-cond passage: une femme partiellement nue, vue de dos.

Les passages supprimés par ordre des au-torités zurichoises, non compris dans le film présenté à la Commission de contrôle vaudoise, sont également interdits dans le canton Vaud ;

vaua; l'interdiction d'admission des enfants, prévue à l'art. 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927 sur les cinématographes et des dépôts de films, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas

Hims, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus; mention de cette réserve devra figurer dans la réclame; un contrôle de police spécial sera exercé à l'entrée des salles, en vue de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre el le control de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre el le control de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre el le control de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre el le control de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre el le control de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre el le control de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre el le control de la stricte application de l'interdiction mentionnée sous lettre el le control de la stricte de la stricte

L'interdiction d'admission des jeunes gens de moins de 18 ans révolus est étendue à l'égard des

moins de 18 ans révolus est étendue à l'égard des films ci-après:

Amants et voleurs, Les conquêtes de César, Mazurka, Le coup de trois, Le goujat, Les films suivants ne peuvent être représentés publiquement sans avoir fait l'objet d'une décion spéciale du Département de justice et police: Le chemin du bonheur (russe), L'éducation

Le chemin du bonheur (russe), L'éducation sexuelle, Le trésor du vaisseau englouti (russe), La ville sans loi. Il n'est pas pris de mesures spéciales en ce qui concerne le film français Gaspart de Besse. Le chef du Département: BAUP.

L'Union des Distributeurs Indépendants de Films

Un communiqué annonce la création d'un groupement de Distributeurs Indépendants, qui vient de se former, et est régi par la loi française du ler juillet 1901.

Cette association a pour titre: «Union des Distributeurs Indépendants de Films», et est composée des personnalités suivantes:

Grande Région Parisienne

M. HARISPURU Edouard, 4, faubourg Montmar-Région de Lyon

M. BOULIN (Sélecta Film Location), 81, rue de la République, Lyon.

Région de Marseille M. GUIDI (Ciné Guidi Monopole), 53, rue Con-solat, Marseille, Région de Bordeaux

M. DORFMANN (Comptoir Commercial Cinéma-tographique), 26, rue du Manège, Bordeaux. Région de Lille

MM. BRUITTE et DELEMAR, 5, rue de la Cham-bre-des-Comptes, Lille. Belgique

SIOR (Cie Cinématog. Belge C. C. B.), 32, boulevard du Jardin Botanique, Bruxelles. Saisse

M. MOREAU (Monopole Pathé), 4, rue de la Rôtisserie, Genève.

Le président de l'Union est M. Edouard Ha-

Toutes communications devront être adressées

Toutes communications devront être adressées au siège de l'Union des Distributeurs Indépendants de Films, dont les bureaux se trouvent provisoirement situés: 4, rue du faubourg Montmarte, à Paris, Téléphone: Provenes 54-37 et 54-38. Nous croyons savoir que cette association, créée pour l'exploitation d'intérêts communs entre les distributeurs adhérents, aura une activité non seulement morale mais également commerciale.

Vendre Cinéma

(500 places) en Suisse romande, pour cause de départ.
Off. s. chiffre OF. 536-3 L.,
à Orell Füssli - Annonces,
Lausanne.

Handelsregister-Registre du Commerce

— 9. März. Unter der Firma Rex-Film-Verleih A.-G. hat sich mit Sitz in Zürich am 6. März 1936 auf unbeschränkte Dauer eine Aktiengesellschaft gebildet. Hr Zweck ist der Vertrieb, der An- und Verkauf von Filmen aller Art, der Import und Export von Filmen aller Art, der Import und Export von Filmen aller Transaktionen, die den vorerwähnten Zweck in irgend einer Weise zu fördern oder zu unterstützen geeignet sind. Das Aktienkapital beträgt Fr. 10.000,—, eingeteilt in 20 auf den Namen lautende Aktien zu Fr. 500,—. Offizielles Publikationsorgan der Gesellschaft ist das Schweizerische Handelsantsblatt, Der Verwaltungsrat besteht aus 1-3 Mitgliedern. Einziger Verwaltungsrat mit Einzelurterschrift ist Dr. Ernst Schuppli, Rechtsanwalt, von Gachnang (Thurgau), in Zürich, Geschäftslokal: Weinbergstrasse 17, in Zürich 1 (bei Dr. E. Schuppli). E. Schuppli).

E. Schuppli).

— Films, etc. — 9 mars. P. A. D., société anonyme dont le siège est à Genève (F. o. s. du c. du 1er novembre 1933, page 2548). L'administrateur Armand Lévy, démissionnaire, est radié et ses pouvoirs sont éteints. Raymond Artus, fondé de pouvoirs, est radié et ses pouvoirs éteints. A été nommé seul administrateur de la société, avec signature sociale individuelle, Marcel Meylan, industriel, du Lieu et Bottens (Vaud), à Lausanne. Burgaux, actuels, de la société. Persegue des la société. Bureaux actuels de la société: Passage des

Lions 6.

— 17. März. Sport- und Werbe-Film A.-G., in Zürich (S. H. A. B. Nr. 306 vom 31. Dezember 1935, Seite 3196). Durch Beschluss der ausserortentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 2. März 1936 wurde in Revision von § 1 der Gesellschaftsstatuten die Firma abgeändert in Schmalfilm A.-G. Zürich vorm. Sport- & Werbe-Film A.-G. Die Unterschrift von Hermann Weitin, Ingenieur, ist erloschen. Der Verwaltugsrat Dr. Arnold Huber führt nun Einzelunterschrift.

schrift.

Kinematographentheater. — 17. März. Aus dem Verwaltungsrat der Philos A. G., in Basel (S. II. A. B. Nr. 263 vom 9. November 1935, Seite 2765), Betrieb eines Kinematographentheaters usw., ist Hans Jakob Hunziker ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Als neues Verwaltungsrats mitglied und zugleich als Präsident wurde gewählt Joseph Adelmann-Kern, Kaufmann, von Nusshof, in Birsfelden. Er führt Einzelnutgsrabrift.

Lichtspieltheater. — 19. März. Inhaber der Firma Robert Baumann-Furter, in Lenzburg, ist Robert Baumann-Furter, von Schafisheim, in

Firma Robert Baumann-Furter, in Lenzburg, ist Robert Baumann-Furter, von Schafisheim, in Lenzburg. Betrieb des Lichtspieltheaters < Löwen ». Rathausgasse 618.

— Affaires de einémas, etc. — 19 mars. Dans son assemblée générale du 7 mars 1936, la société anonyme Capitole S.A., ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. du 12 janvier 1932), a modifié ses statuts. Les modifications intéressant les tiers sont les suivantes : Le capital social de 1.000.000 fr., divisé en 2000 actions de 500 fr. chacune, est réduit à 700.000 fr., ee ensuite du remboursement de 150 fr. sur chaque action de 500 francs, chaque action étant ainsi réduite de 500 à 350 fr. Le capital social est donc de 700.000 fr. boursement de 150 fr. sur chaque action de 500 à 350 fr. Le capital social est donc de 700.000 fr., divisé en 2000 actions de 350 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. La société est administrée par un conseil d'administration composé de 1 à 5 membres. Les publications émanant de la société auront lieu dans la « Feuille dos avis officiels du canton de Vaud ». L'assemblée du 13 décembre 1935 a pris acte de la démission de l'administrateur Samuel Lob, dont la signature est radiée. L'assemblée ordinaire du 7 mars 1935 a nommé comme administrateur Aurèle Sandoz, du Locle et des Ponts-de-Martel, ancien banquier, à Lausanne. Les autres administrateur-félégué. La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur Charles Thévenaz Albert Steudler président, et Charles Thévenaz d'Albert Steudler de l'administrateur Charles Thévenaz et Aurèle Sandoz. Les bureaux de la société sont transférés à l'avenue du Théâtre 6, dans ses bureaux.

— Gasthaus, Kino, Malergeschäft. — 24. März. Die Firma Ernst Waldkirch, Gasthaus, Kino, Malergeschäft, in Zurzach (S. H. A. B. Nr. 130 von 7. Juni 1933, Scite 1367), ist infolge Todes des Inhabers erJoschen.

— Hotel, Kinobstrieb. — 24. März, Inhaberin et me sur le sur de la sociéte sont ransférés des resure Ever Evert Waldkirch, in Zurzach (S. H. A. B. Nr. 130 von 7. Juni 1943, Scite 1367), ist infolge Todes des Inhabers erJoschen.

— Hotel, Kinobetrieb. — 24. März, Inhaberin der Firma Frau Ernst Waldkirch, in Zurzach, ist Witwe Juliana Waldkirch-Hauser, von und in Zurzach. 1—5.4—561-Restaurant und Kinobetrieb. Zum « Rad ». Schwertstrasse

On cherche appareil sonore

portable de 35 mm.

en bon état.

Adresser offres, avec dernier prix, sous chiffre 22 G.S.G., Schweizer-Film-Suisse, Terreaux 27. Lausanne.

— Entreprises cinématographiques, etc. — 30 mars. Dans son assemblée des actionnaires du 21 février 1936, la société anonyme Cinédis S. A., dont le siège est à Genève (F. o. s. du c. du 28 février 1936, page 499) Ernest Brönimann, commerçant, de Gurzelen (Berne), domicilié à Lausanne, a été nommé unique administrateur, avec signature individuelle.

 Photo- und Kinoartikel.
 Inhaber der Firma Zumbühl 31. März. — nouv unu Kinoartikel, — 31. März, Der Inhaber der Firma Zumbühl Photohaus, Handel in Photo- und Kinoartikeln, Ateliers und Werk-stätten für Fachphotographie, in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 290 vom 11. Dezember 1934. Seite 3408), meldet die Verlegung des persönlichen Domizils nach Zürich.

Kinematographen- und Projektionsapparate.
31. März. Die Firma Josef H. Hort, in Zürich
2 (S. H. A. B. Nr. 103 vom 4. Mai 1934, Seite
1185), Verkauf von Kinematographen- und Projektionsapparaten, verzeigt als nunmehriges Geshäftslokal: Beethovenstrasse 7 (Rotes Schloss),
Der Inhaber wohnt nach wie vor in Zürich 2.

4. April. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Lichtspiele Eos A.-G. Wattwil, mit Sitz in Wattwil (S. H. A. B. Nr. 192 vom 19. August 1935, Seite 2094), ist infolge Konkurses erloschen.

1935, Seite 2094), ist infolge Konkurses ertosenen, — 6. April, Philips-Lampen-Aktiengesellschaft, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 46 vom 25, Februar 1935, Seite 497), Vertrieb elektrotechnischer Ar-tikel usw. Kollektiyprokura wurde erteilt an Ferdinand Tieg, deutscher Reichsangehöriger, in Zürich, und an Ernst Scherer, von und in Zürich, Die Genannten zeichnen gemeinsam unter sich oder je in Verbindung mit einem der übrigen Zeichnungsherechtijreten. Zeichnungsberechtigten.

Zeichnungsberechtigten.

— 7. April. Universal-Film-Holding A.-G. (Universal-Film-Holding S. A.) (Universal-Film-Holding Ltd.). in Zürich (S. H. A. B. Nr. 72 vom 27. März 1935, Seite 802). Durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 28. Februar 1936 wurde Art, 19 der Gesellschaftsstatuten abgeändert, wodurch die bisher publizierten Bestimmungen jedoch nicht berührt werden. Max Friedland und Anna Locher sind aus dem Verwaltungsrat ausgetreten; deren Unterschriften werden gelöscht. An ihrer Stelle wurden als Mitglieder des Verwaltungsrates neu gewählt Sigwart Kusiel, Generaldirektor, Bürger der U. S. A., in London, und Dr. Georg Vetter, Rechtsanwalt, von und in Zürich. Die sämtlichen Verwaltungsratsmitglieder fühlen. sämtlichen Verwaltungsratsmitglieder ren Kollektivunterschrift unter sich je zu zweien

Etat de collocation

Ct. de Vaud. — Office des faillites de Vevey. Failli : Cornaz Auguste, restaurant du Ca

Failli: Cornaz Auguste, restaurant du Casino du Rivage, Vevey. L'état de collocation des créanciers de la failli-sus-indiquée pent être consulté à l'Offfice des faillites. Les actions en contestation de l'état de collocation doivent être introduites jusqu'au 14 avril 1936, Sinon, l'état de collocation sera considér compangagement. considéré comme accepté.

Ouvertures de faillites

Kt. St. Gallen. - Konkursamt Neutoggenburg is

Kt. St. Gallen. — Konkursamt Neutoggenburg in Lichtensteig.
Gemeinschuldnerin: Lichtspiele «EOS», A.-G., in Wattwil.
Datum der Konkurseröffnung: 26 März 1936.
Erste Gläubigerversammlung: Samstag, den 11.
April 1936, nachmittags 3 Uhr, im Restaurant z.
«Jakobshof» (Nebenzimmer), in Wattwil.
Eingabefrist für Forderungen: Bis 5. April 1936.
Eingabefrist für Forderungen: Bis 5. April 1936 betreffend nachstehende Liegenschaft an der Bahnhofstrasse, in Wattwil:
Parz. 674. Plan 5:
1. Kino mit Anbau, assek. unter Nr. 2544 für Fr. 130.000,—

Fr. 130.000,—. 2. Gebäudegrundfläche 3 Aren 35 m². 3. Hofraum 6 Aren 29 m². Der Liegenschaftsbeschrieb liegt beim Koskurs-amt Nettoggenburg in Lichtensteig zur Einsicht

OPÉRA

OPÉRATEUR ayant bons certificats cherche à changer de place. Offres sous chiffre 27 S.R.B. au *Schweizer-Film-Suisse*, Terreaux 27, Lausanne. OPERATEUR mit guten Zeugnissen sucht seine Stellung zu verändern. Off. unter Nr. 27 S.R.B. an Schweizer-Film-Suisse, Terreaux 27, Lausanne.